

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210614-093

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT SUR LA COMMUNE DE LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 2 avril 2021 relatif à la conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement sur la commune de la Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement sur la commune de la Vacquerie-et-saint-Martin-de-Castries avec la société ENTECH INGÉNIEURS CONSEILS, BP 118, 34140 MEZE,

ARTICLE 2 : L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 480 000,00 € HT. Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 24 680,00 euros hors taxes soit 29 616,00 euros toutes taxes comprises. Ce montant correspond à un taux appliqué à l'enveloppe prévisionnelle de 5,142 %,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif section d'investissement, chapitre 20, article 2031,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze juin deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.